

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le dix mars à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 6 mars 2020

Date d'affichage : 6 mars 2020

PRESENTS : Mrs JILIBERT, CAMASSES,
ESCULIE, GUYET
Mmes ADELL, ESPARSEL, SAUNIER

ABSENTS :

Mr BARRAU, DESCOFFRES

Mmes CASTANEDA, ESCAFFIT, RENOUX, VALENTIN

Mme ESPARSEL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

● **SDEHG : Réaménagement / Urbanisation du Centre Bourg**

↳ Approbation de l'avant-projet sommaire de l'opération

↳ Part restante à la charge de la commune

● **AFFAIRES DIVERSES**

Séance 2020/ N°4 ⇨ DEL10032020-4-1

OBJET : SDEHG
REAMENAGEMENT / URBANISATION DU CENTRE BOURG
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE L'OPERATION
PART RESTANTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27 décembre 2019 concernant la mise en place d'un éclairage au niveau de l'esplanade devant la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS239) :

↳ Au niveau de l'appareil 182, création d'un point double dans le mât et extension souterraine de 80 mètres.

↳ Fourniture et pose de 2 ensembles cotés mairie avec réflecteur 360° et lampe LED 48W, T° 3000°K (type CIGO).

↳ Déroulage d'un câble 3G10² sur environ 100 mètres.

↳ Fourniture et pose de 2 ensembles à proximité des passages protégés et des parkings, avec mât 8 mètres et 3 projecteurs à LED 48 W, T° 3000°K.

↳ Selon l'arrêté du 27/12/2018 la zone de conflit au niveau des parkings et passage piétons sera en classe A, le parvis en classe B.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

◆ TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
◆ Part SDEHG	26 400€
◆ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354€
<hr/>	
Total	41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

↳ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

NOMBRE DE VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.